

## CONTACT

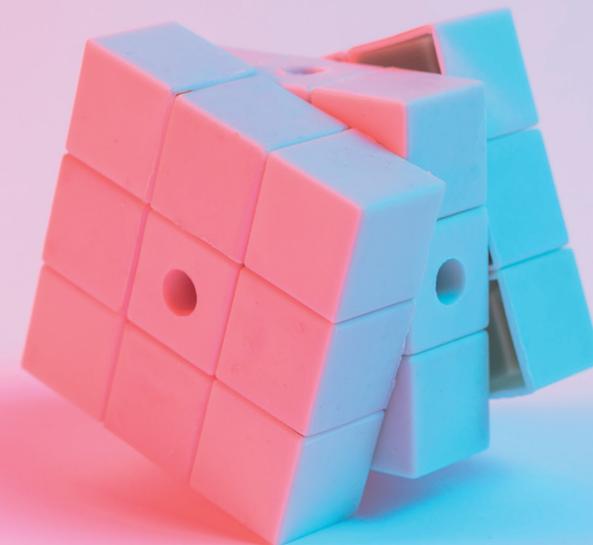
### PÔLE SANTÉ / PRÉVENTION

✉ [mathilde.geniaux@cdg76.fr](mailto:mathilde.geniaux@cdg76.fr)

☎ 02 79 18 00 90

# Centre de Gestion

de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime



# PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL

## NOUVELLE MISSION



Le pôle santé / prévention  
vous informe

# Le rôle de la **PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL**

AFINDERÉPONDREDEFAÇONOPTIMALEAUX  
BESOINS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
LE PÔLE "SANTÉ / PRÉVENTION" DU CDG 76  
RENFORCE LA PLURIDISCIPLINARITÉ DE SON  
ACTION AVEC LE CONSEIL ET L'EXPERTISE  
D'UNE PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL.

Expérimentée dans l'analyse de  
l'environnement professionnel, l'action de  
la psychologue du travail s'inscrit dans la  
**recherche globale de l'amélioration des  
conditions de travail**, de la **prévention des**

## 🔷 L'accompagnement individuel

POUR QUI ?

- **Tout agent**, lors de sa visite médicale, **peut se voir proposer** par le médecin de prévention qui le préconiserait, un accompagnement individuel par la psychologue du travail

POURQUOI ?

- Bénéficier d'un lieu d'expression, d'écoute et de conseil
- Analyser les difficultés rencontrées et les ressources existantes
- Actionner des leviers d'amélioration et mettre en œuvre des solutions

COMMENT ?

- Remise à l'agent, lors de sa visite médicale, d'une fiche par le médecin de prévention recueillant l'accord de l'agent, de l'employeur et du médecin de prévention du CDG 76
- Proposition à l'agent d'un 1<sup>er</sup> RDV avec la psychologue du travail au siège du CDG 76 (dans la limite de 6 RDV au total)

**risques professionnels** et du **maintien dans l'emploi**.

La psychologue du travail est soumise au secret professionnel et au code de déontologie des psychologues. Elle participe aux réunions hebdomadaires de l'équipe pluridisciplinaire du pôle "santé / prévention" du CDG 76 afin d'apporter, avec vous, des solutions correspondant à vos besoins.

L'action de la psychologue du travail s'organise, autour de 3 grands axes possibles d'intervention.



## 🔷 L'accompagnement des encadrants

POUR QUI ?

**Tout encadrant souhaitant développer ses compétences en management** et en prévention des risques psycho-sociaux et/ou rencontrant des difficultés dans l'exercice de ses fonctions

- Tout encadrant lors d'une **prise de poste**

POURQUOI ?

Bénéficier d'un **accompagnement personnalisé** (réflexion sur son style de management et sa communication, identification d'outils adaptés en matière de gestion, etc.)

- Identifier les risques psycho-sociaux de l'encadrant et de l'équipe
- Établir un plan d'action visant à optimiser son management et réduire les risques psycho-sociaux.

COMMENT ?

- La collectivité sollicite auprès du pôle « santé/prévention » une intervention de la psychologue du travail. Celle-ci peut être programmée au titre du Plan de Santé de la collectivité ou, faire l'objet d'une mission d'expertise complémentaire
- 3 à 4 demi-journées sont proposées avec, en actions intermédiaires, l'élaboration d'un plan d'actions à mettre en œuvre selon un échéancier ainsi qu'un bilan des actions réalisées avec propositions de mesures correctives éventuelles

VOUS ÊTES ENCADRANT ?  
BÉNÉFICIEZ D'UN SUIVI PERSONNALISÉ

## 🔷 Le diagnostic approfondi des risques psycho-sociaux (R.P.S.) dans le cadre du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

POUR QUI ?

- **Toute collectivité d'au moins 20 agents** s'engageant avec le Centre de Gestion au titre d'une mission d'accompagnement à la réalisation du document unique

POURQUOI ?

- Approfondir le pré-diagnostic RPS réalisé par les ingénieurs hygiène et sécurité sur les secteurs les plus à risque
- Établir des mesures de prévention spécifiques à chaque métier et qui tiennent compte du travail réel

COMMENT ?

- La collectivité choisit, lors de la demande de réalisation de son document unique, le module dédié aux risques psycho-sociaux
- La psychologue du travail intervient alors au sein de la collectivité sur le(s) secteur(s) à risques en procédant à des entretiens collectifs par métier. Si le module est choisi en amont, la psychologue du travail réalise également le pré-diagnostic

**La psychologue du travail intervient également sur des actions de sensibilisation / prévention, en partenariat avec les médecins de prévention et les infirmières en santé au travail.**



## ! IMPORTANT POUR ADHÉRER À LA MISSION

Afin de bénéficier du conseil et de l'expertise de notre psychologue du travail, il vous faut **impérativement adhérer, au préalable**, à la convention « médecine ».